

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2025

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 907)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL229

présenté par

M. Molac

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à supprimer cet article qui tend à prolonger la garde-à-vue de 24h à l'encontre des personnes fragiles.

La durée de la garde à vue est corrélée à la gravité des faits reprochés et à la complexité de l'affaire. Dès lors il est incompréhensible de prolonger la durée de la garde à vue pour motif médical, alors que les personnes ciblées ne sont pas des têtes de réseaux. En cela, la disposition créée un dangereux précédent.

Cette disposition s'inscrit dans une logique répressive au détriment de l'efficacité de la lutte contre les narcotrafics en affaiblissant les garanties procédurales et en ciblant de manière systématique les exécutants.

Cet amendement est issu d'une contribution du Conseil national des barreaux.